

# **Communiqué, SPIAC-cgt/Sfr-cgt**

À quelques jours du 1<sup>er</sup> octobre et de la mise en place effective de la Convention collective de la production cinématographique, de multiples pressions s'exercent sur nos organisations, via les Institutions notamment, pour tenter de nous imposer un avenant qui modifierait substantiellement les termes de l'annexe des films sous-financés.

En juillet dernier, et aux seules fins de consolider le texte conventionnel signé le 19 janvier 2012, nos organisations syndicales prenaient l'engagement dans une déclaration d'intention d'examiner les conditions permettant de «réajuster» l'Annexe III du Titre II de la Convention.

Les demandes faites aujourd'hui par l'ensemble des organisations syndicales des Producteurs restent très largement au-dessus de ce que nous pourrions accepter. L'existence de l'annexe qui permet de déroger au niveau des salaires conventionnels repose sur des principes très clairement énoncés, et il ne saurait être question d'instituer durablement dans la production cinématographique une Convention à deux vitesses qui permettrait de déborder très largement le mécanisme mis en place pour une durée de cinq années.

Les responsabilités publiques existent et doivent être prises :

- Le Code du travail doit être respecté,
- Le sous-financement du cinéma n'est pas une fatalité encore moins dans un contexte où les finances du Centre National de la Cinématographie seront à nouveau amputées cette année de près de 100 Millions d'Euros,
- Les délocalisations s'amplifient et sacrifient grand nombre de professionnels en construction décors, costumes etc.
- Des solutions doivent être trouvées afin de permettre aux professionnels du cinéma débutants ou confirmés de travailler et de participer à la création cinématographique dans des conditions sociales renouvelées.

Plus que jamais, la mise en place d'Etats généraux du cinéma reste posée.

Nous appellerons dans les jours qui viennent l'ensemble des Professionnels du Cinéma à une Assemblée Générale d'information afin de permettre notamment une éventuelle mobilisation autour de l'application pleine et entière de la Convention collective de la production cinématographique. Informez-vous, informons-nous et restons très vigilants.

PARIS le 19 septembre 2013.



**Syndicat français  
des Réalisateur**

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS

Téléphone : 01.42.00.48.49 Télécopie : 01,42,40,90,20  
Courriel : [orga@spiac-cgt.org](mailto:orga@spiac-cgt.org) Site Web : [www.spiac-cgt.org](http://www.spiac-cgt.org)